

Tremplin pour la transition écologique des PME

Liste des actions éligibles et description détaillée

Avec 2000 dossiers déposés, le dispositif Tremplin, prévu pour se terminer fin Juin, a atteint son objectif.

Les opérations éligibles du guichet Tremplin ont été restreintes à partir du 25 Juin 2021. Tremplin reste ouvert jusqu'à fin 2021 mais est désormais limité aux études et investissements dans les domaines suivant : études changement climatique ; éco-conception ; économie circulaire et gestion des déchets ; investissements de chaleur et froid renouvelable pour les bâtiments industriels.

Table des matières

Mes actions pour la lutte contre le changement climatique	2
Mes actions liées à la production de chaleur et de froid pour mon bâtiment industriel ou agricole existant.....	3
Mes actions liées à l'économie circulaire et la gestion des déchets	5
Mes actions liées à l'écoconception et aux labélisations.....	10

Version du 25/06/2021

Ce tableau est donné à titre indicatif. Pour calculer l'aide à laquelle vous avez effectivement besoin, et vérifier les descriptions à jour des actions, connectez-vous à : <https://agirpourlatransition.ademe.fr/entreprises/dispositif-aide/tremplin-transition-ecologique-pme>

Mes actions pour la lutte contre le changement climatique

<p>Bilan d'émission de gaz à effet de serre (bilan GES scope 1, 2 et 3) et plan d'actions</p>	<p>Cette action est éligible uniquement aux entreprises de moins de 100 salariés. Pour les entreprises plus importantes, préférez plutôt les stratégiques (ACT pas à pas et évaluation ACT ci-dessous).</p> <p>Il s'agit de compter la quantité de gaz à effet de serre qui est due à votre activité pendant une année. Le bilan est réalisé en disant précisément quelles actions sont à l'origine du plus d'émissions pour vous aider à construire un plan d'action efficace.</p> <p>Le bilan porte sur les émissions de gaz à effet de serre directement générées par votre activité (1^{er} cercle), celles liées à la consommation d'énergie de votre entreprise (2^{ème} cercle) ainsi que les émissions indirectes de votre entreprise, par exemple liées aux produits que vous vendez (3^{ème} cercle).</p> <p>La réalisation du Bilan GES se fait en conformité avec la méthode réglementaire ou les normes internationales en vigueur (ISO 14064, ISO 14069) et devra nécessairement inclure une proposition de plan d'actions.</p> <p>Vous pouvez trouver plus d'information sur : https://www.bilans-ges.ademe.fr/ :</p> <ul style="list-style-type: none"> - rubrique "Ressources" pour plus de détails méthodologiques - rubrique "Bilans en ligne" pour consulter des Bilans GES réalisés. <p>Quand vous aurez réalisé votre bilan, vous pouvez le publier sur cette plateforme.</p>
<p>Vous organiser pour réduire les émissions de gaz à effet de serre : élaborer une stratégie (démarche ACT[®] pas à pas)</p>	<p>Une aide financière peut vous être versée pour mettre en œuvre la démarche ACT (« Assessing low Carbon Transition ») pas à pas.</p> <p>La démarche ACT pas à pas vous aidera à passer à l'action pour réduire vos émissions de gaz à effet de serre.</p> <p>L'outil comporte les étapes suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Comment vous organiser pour ce travail - Identifier ce qui va changer dans votre activité - Programmer le budget nécessaire dans le temps - Mettre en œuvre les actions pour réduire les émissions de gaz à effet de serre - Suivre le résultat de vos actions et en tirer des leçons pour la poursuite de la démarche <p>Pour plus d'information : https://actinitiative.org/act-implementations/</p>
<p>Evaluer votre stratégie de réduction des émissions de gaz à effet de serre (Evaluation ACT[®])</p>	<p>Une aide financière peut vous être versée pour mettre en œuvre une évaluation ACT (« Assessing low Carbon Transition »).</p> <p>La démarche ACT Evaluation vous permettra de comparer les objectifs de réduction des émissions de gaz à effet de serre que vous avez retenu pour votre activité avec ce qui est considéré comme la voie de votre secteur vers la suppression des émissions de gaz à effet de serre. Cela devrait vous permettre de vous orienter vers un modèle d'affaire décarboné.</p> <p>Pour plus d'information : https://actinitiative.org/act-implementations/</p>

Mes actions liées à la production de chaleur et de froid pour mon bâtiment industriel ou agricole existant

<p>Géothermie sur champ de sondes et géostructures énergétiques</p>	<p>Cette opération est destinée aux seuls bâtiments industriels et agricoles. Pour les bâtiments tertiaires, vous pouvez bénéficier Crédit d'impôt pour la rénovation énergétique des TPE/PME https://www.economie.gouv.fr/plan-de-relance/profils/entreprises/credit-impot-renovation-energetique-tpepme</p> <p>Une aide financière peut vous être versée pour l'investissement dans une pompe à chaleur récupérant la chaleur du sous-sol par le biais de sondes ou directement, quand cela est prévu dès la construction du bâtiment, par ses fondations.</p> <p>L'installateur doit calculer les MWh attendus annuellement en comptabilisant l'énergie récupéré dans le sous-sol pour alimenter le bâtiment.</p> <p>L'ADEME recommande que les entreprises qui réalisent ce type d'installation soient RGE (reconnu garent de l'environnement), QUALIPAC module chauffage ou ECS ou équivalent.</p>
<p>Géothermie sur eau de nappe, sur eau de mer et sur eaux usées</p>	<p>Cette opération est destinée aux seuls bâtiments industriels et agricoles. Pour les bâtiments tertiaires, vous pouvez bénéficier Crédit d'impôt pour la rénovation énergétique des TPE/PME https://www.economie.gouv.fr/plan-de-relance/profils/entreprises/credit-impot-renovation-energetique-tpepme</p> <p>Une aide financière peut vous être versée pour l'investissement dans une pompe à chaleur récupérant la chaleur de sources en eaux souterraines ou superficielles.</p> <p>L'installateur doit estimer les MWh attendus annuellement en comptabilisant l'énergie récupérée dans les eaux pour alimenter le bâtiment.</p> <p>L'ADEME recommande que les entreprises qui réalisent ce type d'installation soient RGE (reconnu garent de l'environnement), QUALIPAC module chauffage ou ECS ou équivalent.</p>
<p>Géocooling</p>	<p>Cette opération est destinée aux seuls bâtiments industriels et agricoles. Pour les bâtiments tertiaires, vous pouvez bénéficier Crédit d'impôt pour la rénovation énergétique des TPE/PME https://www.economie.gouv.fr/plan-de-relance/profils/entreprises/credit-impot-renovation-energetique-tpepme</p> <p>Une aide financière peut vous être versée pour l'investissement dans l'utilisation « directe » de la température du sous-sol lorsque les locaux nécessitent un rafraîchissement notamment en été : il s'agit du géocooling.</p> <p>L'installateur doit estimer les MWh thermiques attendus annuellement en comptabilisant l'énergie récupérée pour rafraichir le bâtiment.</p>
<p>Pompe à chaleur (PAC) solarothermique</p>	<p>Cette opération est destinée aux seuls bâtiments industriels et agricoles. Pour les bâtiments tertiaires, vous pouvez bénéficier Crédit d'impôt pour la rénovation énergétique des TPE/PME https://www.economie.gouv.fr/plan-de-relance/profils/entreprises/credit-impot-renovation-energetique-tpepme</p> <p>Une aide financière peut vous être versée pour l'investissement dans une pompe à chaleur qui récupère la chaleur de capteurs solaires souples en polypropylène ou hybrides photovoltaïques.</p> <p>L'installateur doit estimer les MWh attendus annuellement en comptabilisant l'énergie récupéré par les capteurs pour alimenter le bâtiment.</p>

Solaire thermique	<p>Cette opération est destinée aux seuls bâtiments industriels et agricoles. Pour les bâtiments tertiaires, vous pouvez bénéficier Crédit d'impôt pour la rénovation énergétique des TPE/PME https://www.economie.gouv.fr/plan-de-relance/profils/entreprises/credit-impot-renovation-energetique-tpepme</p> <p>Une aide financière peut vous être versée pour l'investissement dans une installation de chauffage de l'eau avec des panneaux solaire thermique. L'eau chaude peut ensuite être stockée dans un ballon pour quelques heures avant son utilisation.</p> <p>L'installateur doit estimer la production solaire en MWh annuel avant la pose des panneaux.</p> <p>L'ADEME recommande que les entreprises qui réalisent ce type d'installation soient RGE (reconnu garent de l'environnement), QUASOL ou équivalent.</p> <p>Pour des installations sur des serres agricoles, si ces bâtiments ont une consommation énergétique annuelle supérieure à 200 kWh/m², ils doivent avoir une performance énergétique minimale (calculée avec un outil de simulation adéquat de type Hortinergy ou équivalent). Leur coefficient de transmission thermique de la serre (ou coefficient Um - ramené au m² au sol pour l'ensemble des parois) ne doit pas dépasser 5.5 W/m².K pour les serres existantes. Pour mémoire les serres neuves sont exclues du dispositif qui ne concerne que la réhabilitation des bâtiments.</p>
Création ou extension d'un réseau de chaleur ou de froid	<p>Cette opération est destinée aux seuls bâtiments industriels et agricoles. Pour les bâtiments tertiaires, vous pouvez bénéficier Crédit d'impôt pour la rénovation énergétique des TPE/PME https://www.economie.gouv.fr/plan-de-relance/profils/entreprises/credit-impot-renovation-energetique-tpepme</p> <p>Une aide financière peut vous être versée pour la création ou l'extension d'un réseau de chaleur ou le raccordement d'un bâtiment à une unité de production d'énergie renouvelable (ENR) existante ou à un réseau de chaleur alimenté à plus de 65% par une énergie renouvelable thermique.</p> <p>L'aide apportée est calculée au prorata de la longueur du réseau (aller + retour/2).</p> <p>Ce dispositif est également éligible aux Certificat d'économie d'énergie.</p>
Chaudière biomasse inférieure à 1200 MWh	<p>Cette opération est destinée aux seuls bâtiments industriels et agricoles. Pour les bâtiments tertiaires, vous pouvez bénéficier Crédit d'impôt pour la rénovation énergétique des TPE/PME https://www.economie.gouv.fr/plan-de-relance/profils/entreprises/credit-impot-renovation-energetique-tpepme</p> <p>Une aide financière peut vous être versée pour l'investissement dans une chaudière d'une production inférieure à 1200MWh par an alimentée par des granulés de bois ou plaquettes forestières.</p> <p>Seules les chaudières référencées dans la « base de données des chaudières petites et moyennes puissances éligibles au Fonds Chaleur » sont éligibles. La liste est disponible sous : www.ademe.fr/fondschaleur</p> <p>L'ADEME recommande que les entreprises qui réalisent ce type d'installation soient RGE (reconnu garent de l'environnement), QUABOIS module Eau ou équivalent.</p> <p>Pour des installations sur des serres agricoles, si ces bâtiments ont une consommation énergétique annuelle supérieure à 200 kWh/m², ils doivent avoir une performance énergétique minimale (calculée avec un outil de simulation adéquat de type Hortinergy ou équivalent). Leur coefficient de transmission thermique de la serre (ou coefficient Um - ramené au m² au sol pour l'ensemble des parois) ne doit pas dépasser 5.5 W/m².K pour les serres existantes. Pour mémoire les serres neuves sont exclues du dispositif qui ne concerne que la réhabilitation des bâtiments.</p>

Mes actions liées à l'économie circulaire et la gestion des déchets	
Etat des lieux et proposition pour trier les déchets de bois, papier/carton, métaux, verre et plastiques ainsi que les fractions minérales et le plâtre	<p>Une aide financière peut vous être versée pour réaliser un état des lieux et proposer des recommandations afin d'améliorer le tri des déchets valorisables de bois, papier/carton, métaux, verre et plastiques ainsi que les fractions minérales et le plâtre pour le secteur du BTP.</p> <p>Cette aide forfaitaire ne peut être accordée qu'à des entreprises ou des regroupements d'entreprises dont les déchets sont collectés par le service public et dont le volume total de déchets produits est inférieur ou égal à 1100 l/semaine (seuil réglementaire).</p> <p>Elle vise à promouvoir la collecte à la source des déchets de bois, papier/carton, métaux, verre et plastiques (Décret n° 2016-288 du 10 mars 2016 "Obligation de mettre en place le tri 5 flux") ainsi que les fractions minérales et le plâtre pour le secteur du BTP (Art. 74 de la loi AGEC).</p>
Analyse de process pour la prévention des déchets (méthode Comptabilité des flux de matière)	<p>Une aide financière peut vous être versée pour réaliser une étude suivant la méthode de comptabilité des flux de matière.</p> <p>Les entreprises considèrent en général que le coût des déchets se limite aux coûts des prestations extérieures pour collecter et traiter ces déchets. Un déchet génère pourtant d'autres coûts pour l'entreprise, généralement méconnus car diffus et cachés, en particulier le coût de génération du déchet (coût de la matière première qui devient un déchet et coûts du processus qui lui est affecté).</p> <p>Ainsi, en moyenne, la facture de gestion des déchets représente moins de 7 % du coût complet de leurs déchets.</p> <p>La méthode de Comptabilité des Flux de Matières (Material Flow Cost Accounting, MFCA ISO 14051) permet d'identifier et de quantifier les flux et stocks de matières ainsi que les coûts associés. Cette méthode cible tous les flux qui ne contribuent pas à la réalisation du produit final ; elle impute à ces flux tous les coûts s'y rapportant. De cette façon, la méthode MFCA permet de calculer avec précision et fiabilité la répartition des coûts de production entre produits et déchets dans l'objectif de réduire ses pertes et réaliser des économies.</p>
Diagnostic pour réduire les emballages ou remplacer des emballages plastiques par d'autres	<p>Une aide financière peut vous être versée pour financer un diagnostic devant servir à la réduction des emballages et le remplacement des emballages plastiques. Ce diagnostic consiste en :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la réalisation d'un état des lieux des emballages utilisés et des fonctionnalités auxquelles ils doivent répondre ; - la proposition et priorisation d'actions d'écoconception envisageables. Ces actions portent en particulier sur la réduction des emballages, la mise en place de systèmes de réemploi, l'amélioration de la recyclabilité et la substitution du plastique à usage unique par d'autres matériaux. <p>L'aide prend en compte le coût d'un consultant externe et les frais en interne pour rassembler la documentation nécessaire sur les emballages utilisés et les fonctionnalités attendus.</p> <p>Vous acceptez alors d'être contacté par l'ADEME pour partager votre diagnostic, dans le respect de la confidentialité de vos données.</p> <p>Pour aider à la réalisation : « recommandations pour réaliser un diagnostic emballage » téléchargeable dans la médiathèque sur https://librairie.ademe.fr/dechets-economie-circulaire/4339-recommandations-pour-un-diagnostic-emballage.html</p>

Bilan des matières entrantes dans et sortantes de l'entreprise (méthode Bilan matière)	<p>Une aide financière peut vous être versée pour couvrir les coûts de réalisation d'un Bilan de toutes les matières entrant et sortant de votre entreprise.</p> <p>Cette mesure s'adresse aux entreprises industrielles de transformation, le Bilan Matière vous permet de préciser vos enjeux en rapport avec les matières que vous utilisez : vulnérabilité et risques à anticiper sur l'ensemble de votre chaîne de valeur (fournisseurs, approvisionnement, qualité). Le bilan vous permettra également de réduire les consommations de matières premières et donc de réaliser des gains économiques et d'améliorer vos performances.</p>
Récupération des eaux de pluie	<p>Une aide financière peut vous être versée pour couvrir les coûts d'achat de cuves d'au moins 10m³, pour récupérer les eaux de pluie de votre bâtiment existant.</p> <p>Ces cuves doivent être enterrées et associées à un système de filtration en amont et de gestion des surpressions en aval.</p>
Compacteurs mécanique (cartons, plastiques, textiles et toutes autres matières valorisables...) et/ou broyeurs de végétaux	<p>Une aide financière peut vous être versée pour couvrir les coûts d'achat d'outils de densification de déchets dont le volume important rend l'entreposage dans l'attente de leur enlèvement peu compatible avec la place disponible. Pour les végétaux, un broyeur peut également permettre leur valorisation sur place en paillage</p> <p>L'objectif est d'améliorer la qualité des déchets adressés dans les filières de recyclage matière afin de réduire les refus des recycleurs et, pour les végétaux, de réduire le volume à transporter en déchèterie.</p>
Préparation des biodéchets : mise en place du tri, pré-collecte, formation du personnel, signalétique	<p>Une aide financière peut vous être versée pour financer les équipements utiles en amont de la phase de traitement des déchets de cuisine et de table à savoir : les tables de tri, la formation du personnel au nouveau geste de tri, la signalétique, les éventuelles adaptations des locaux et les bacs de tri (du boisseau à la caisse palette en passant par le bac de collecte classique).</p> <p>Cette aide est destinée aux entreprises produisant moins de 10 t/an de biodéchets (seuil réglementaire).</p>
Composteur en bac pour biodéchets	<p>Une aide financière peut vous être versée pour financer un composteur en bac.</p> <p>Le composteur en bac est un équipement individuel ou collectif destiné au compostage des biodéchets. Il est généralement constitué d'une ossature en bois ou en plastique, munie d'un couvercle ainsi que d'une grille anti-rongeurs (recommandations ADEME). Il doit permettre l'apport de broyat, le brassage régulier du tas en cours de compostage (ventilation) afin de permettre la production d'un compost de qualité. La capacité du site de compostage doit être corrélée à la production de biodéchets.</p> <p>Pour davantage de conseils se référer aux documents suivants :</p> <p>Le compostage et le paillage : https://www.ademe.fr/sites/default/files/assets/documents/guide-pratique-compostage-et-paillage.pdf</p> <p>https://agirpoulatransition.ademe.fr/particuliers/maison/jardinage/compost-a-faire-tas-bac</p> <p>L'aide de l'ADEME est destinée aux entreprises produisant moins de 10 t/an de biodéchets (seuil réglementaire).</p>

<p>Pavillon de compostage pour biodéchets</p>	<p>Une aide financière peut vous être versée pour financer un pavillon de compostage.</p> <p>Le pavillon de compostage est un équipement individuel ou collectif destiné au compostage des biodéchets. Il est généralement constitué d'un chalet en bois, compartimenté en 2 parties distinctes fermées appelées « casiers ». A côté de cette partie fermée, un emplacement est dédié au stockage du broyat végétal à mélanger avec les biodéchets afin d'obtenir le meilleur mélange possible et la production d'un compost de qualité. La capacité du site de compostage doit être corrélée à la production de biodéchets.</p> <p>Pour davantage de conseils se référer aux documents suivants :</p> <p>Le compostage et le paillage : https://www.ademe.fr/sites/default/files/assets/documents/guide-pratique-compostage-et-paillage.pdf</p> <p>L'aide de l'ADEME est destinée aux entreprises produisant moins de 10 t/an de biodéchets (seuil réglementaire).</p>
<p>Soutien aux réparateurs : logiciels, progiciels et outils de réparation</p>	<p>Il s'agit d'une aide forfaitaire qui vise à financer d'une part de l'investissement - tels que l'achat de logiciels ou progiciels de gestion commerciale ou de gestion de SAV, l'achat d'outils ou d'équipement de réparation (ex : outils de programmation propriétaire pour les cartes électroniques, équipement de remplacement et rebillage de composant, outils de manutention, etc.) – et d'autre part de la formation à la réparation, à l'utilisation d'outils numériques et à la qualité du service client (ex : pour favoriser la réparation de nouveaux produits qui arrivent sur le marché, la réparation au composant, la réparation dans le froid, dispositif de visio pour des diagnostics de panne à distance, de suivi d'activité et optimisation, etc.). Ces aides ont pour objectifs de faciliter le travail de réparation et de professionnaliser les secteurs de la réparation.</p> <p>Cette aide forfaitaire ne concerne que les réparateurs.</p>
<p>Acquisition d'emballage ou de contenants réemployables en substitution du plastique à usage unique</p>	<p>Une aide financière peut vous être versée pour l'acquisition d'emballages ou de contenants réemployables pour la restauration en substitution d'emballages ou contenants en plastique à usage unique.</p> <p>Ces emballages ou contenants réemployables doivent être recyclables*.</p> <p>Par ailleurs un système de réemploi de ces emballages ou contenants doit être fonctionnel (incitation au retour/collecte/lavage). Le bénéficiaire accepte de transmettre, sur demande de l'ADEME, une description du système de réemploi mis en place.</p> <p>Si vous avez des projets complexes concernant le réemploi d'emballages ou de contenants nécessitant un investissement important, nous vous suggérons de déposer une demande d'aide dans le cadre du programme https://agirpoulatransition.ademe.fr/entreprises/dispositif-aide/aides-reemploi-reduction-substitution-emballages-contenants-notamment-plastique-a</p> <p><i>* Toutes les solutions d'emballages ou de contenants proposées dans les projets doivent être recyclables. Dans le cadre de l'instruction du présent dispositif d'aide de l'ADEME, sont considérés comme recyclable les emballages ménagers relevant des matériaux :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - verre, papier carton, métaux, - plastiques dans les cas suivants : PET, PE souple ou rigide, PP rigide - ainsi que les filières de recyclage encore en développement : rigides en PS, bois et liège.

	<p>De plus, seuls les emballages ne faisant pas l'objet d'un malus sont éligibles (voir page 10 du document Citéo « Le tarif 2021 pour le recyclage des emballages ménagers », https://bo.citeo.com/sites/default/files/2021-02/2021027-Citeo_Grille%20tarifaire_Tarif_2021.pdf)</p>
Broyeurs de déchets plastiques pour réutilisation dans le process	<p>Cette action permet de financer des broyeurs de déchets plastiques permettant le traitement de chutes internes pour réincorporation en substitution de plastiques vierges dans le processus de production de produits finis.</p> <p>Si vous avez des projets complexes – y compris intégrant un broyeur – et/ou nécessitant un investissement important, nous vous suggérons de déposer une demande d'aide dans le cadre du programme ORPLAST : https://agirpoulatransition.ademe.fr/entreprises/dispositif-aide/20200922/orplast2020-168</p> <p>Cette aide forfaitaire ne concerne que les plasturgistes.</p>
Concasseur mobile (déchets inertes du BTP)	<p>Une aide financière peut vous être versée pour couvrir les coûts d'acquisition d'un équipement (concasseur mobile) permettant la réduction du volume de déchets inertes sur chantier.</p> <p>Cette aide forfaitaire ne concerne que les entreprises du bâtiment.</p>
Benne de stockage compartimentée pour le tri des déchets du bâtiment	<p>Une aide financière peut vous être versée pour acheter un contenant favorisant le tri à la source des déchets de chantier, en vue de respecter l'exigence de tri des 7 flux : papier/carton, métal, plastique, verre, bois, déchets de fraction minérale (béton, gravats, brique, tuile, ardoise...) et plâtre.</p> <p>Cette aide forfaitaire ne concerne que les entreprises du bâtiment.</p>
Contenants de type caisse-palettes ou futs (par lot de 7) pour les déchets du bâtiment	<p>Une aide financière peut vous être versée pour acheter un lot de contenants favorisant le tri à la source des déchets de chantier, en vue de respecter l'exigence de tri des 7 flux : papier/carton, métal, plastique, verre, bois, déchets de fraction minérale (béton, gravats, brique, tuile, ardoise...) et plâtre.</p> <p>Cette aide concerne donc des lots de 7 caisse-palettes ou futs pour gérer ces 7 flux.</p> <p>Cette aide forfaitaire ne concerne que les entreprises du bâtiment.</p>
Contenants de type bacs à roulettes (par lot de 7) pour les déchets du bâtiment	<p>Une aide financière peut vous être versée pour acheter des lots de bacs à roulettes pour réaliser le tri à la source des déchets de chantier, en vue de respecter l'exigence de tri des 7 flux : papier/carton, métal, plastique, verre, bois, déchets de fraction minérale (béton, gravats, brique, tuile, ardoise...) et plâtre.</p> <p>Cette aide concerne donc des lots de 7 bacs à roulettes pour gérer ces 7 flux.</p> <p>Cette aide forfaitaire ne concerne que les entreprises du bâtiment.</p>

<p>Contenants souples de type big-bags réutilisables (lot de 7) et portants pour maintien big-bags ouverts pour les déchets du bâtiment</p>	<p>Une aide financière peut vous être versée pour acheter un lot de contenants souples de type big-bags favorisant le tri à la source des déchets de chantier, en vue de respecter l'exigence de tri des 7 flux : papier/carton, métal, plastique, verre, bois, déchets de fraction minérale (béton, gravats, brique, tuile, ardoise...) et plâtre.</p> <p>Cette aide concerne donc des lots de 7 big-bags pour gérer ces 7 flux, accompagnés de portant pour maintien ouvert.</p> <p>Cette aide forfaitaire ne concerne que les entreprises du bâtiment.</p>
<p>Etude de dimensionnement économie circulaire</p>	<p>Si avez sélectionné des investissements importants (supérieurs à 25 000 €) en matière d'économie circulaire pour votre entreprise, une aide financière peut vous être versée pour financer une étude de dimensionnement avant de mettre en œuvre ces investissements.</p> <p>Cette étude peut être réalisée en interne ou en externe.</p>

Mes actions liées à l'écoconception et aux labélisations

Premiers pas éco-conception	<p>Une aide financière peut vous être versée pour financer un professionnel de l'éco-conception pour vous sensibiliser ou vous former à la démarche. Il s'agit d'effectuer un premier bilan des enjeux de l'entreprise et commencer à élaborer une stratégie pour améliorer les performances environnementales des biens ou service que vous proposez.</p> <p>La mise en œuvre de la norme ISO 14 001:2015, pour la partie « intégration de la perspective du cycle de vie », est éligible à ce soutien.</p> <p>Pour estimer le coût total de l'opération, vous pouvez prendre en compte les coûts externes ainsi que les coûts internes à l'entreprises.</p>
Mise en œuvre d'un affichage environnemental pour les produits et services de l'entreprise	<p>Une aide financière peut vous être versée initier une démarche d'affichage environnemental et financer le calcul (en interne ou en externe) des notes représentant l'impact environnemental de vos produits ou services et l'afficher.</p> <p>La note sera calculée selon le format Impact Environnemental[®] déposé par l'ADEME. Il s'agit d'appliquer le socle technique de l'affichage environnemental et les différents référentiels disponibles (http://www.base-impacts.ademe.fr).</p> <p>Les secteurs pouvant bénéficier de ces aides à l'affichage environnemental sont ceux disposant d'un référentiel opérationnel, à savoir :</p> <ul style="list-style-type: none">- textile / habillement- ameublement/meubles meublants- hôtels <p>Pour les produits de construction et les équipements du bâtiment, une aide financière peut également être versée pour la réalisation d'une ACV et d'une Fiche de Déclaration Environnementale et Sanitaire (FDES) individuelle réalisée conformément à la norme NF EN 15804 +A1 /CN ou d'un Profil Environnemental Produit (PEP) individuel réalisé conformément à la norme NF XP C08-100-1 et au PCR ed.3. Le dépôt dans la base INIES de la FDES ou du PEP sera obligatoire.</p> <p>Pour estimer le coût total de l'opération, vous pouvez prendre en compte les coûts externes ainsi que les coûts internes à l'entreprises.</p>
Dispositif de vérification externe de l'affichage environnemental	<p>Une aide financière peut vous être versée pour qu'un délégataire de l'ADEME vérifie vos notes d'affichage environnemental que vous avez calculées avant leur affichage à destination du public. Cette aide est calculée pour chaque échantillon vérifié par un délégataire de l'ADEME.</p> <p>La liste des délégataires est disponible ici : https://www.ademe.fr/expertises/consommer-autrement/passer-a-laction/reconnaitre-produit-plus-respectueux-lenvironnement/dossier/laffichage-environnemental/affichage-environnemental-deploiement-via-delegation-service-public</p>

<p>Mise en œuvre de l'Ecolabel Européen sur les produits ou les services de l'entreprise</p>	<p>Une aide financière peut vous être versée pour entreprendre une démarche visant l'obtention de l'Ecolabel Européen pour les produits ou services de votre entreprise.</p> <p>L'objectif est de faciliter la diffusion de l'Ecolabel Européen, qui implique l'écoconception des produits et services qui y sont associés.</p> <p>Il s'agit d'appliquer le socle technique de ce label en se basant sur les référentiels (https://ec.europa.eu/environment/ecolabel/products-groups-and-criteria.html) en vue de de l'obtention du label.</p> <p>Les secteurs pouvant bénéficier de ces aides à l'Ecolabel européen sont ceux disposant d'un référentiel opérationnel, à savoir :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Chaussures / Textile - Détergents - Lubrifiants - Matelas /Produits d'ameublement - Papier graphique, imprimé, produits de papeterie et sacs en papier - Papier hygiénique, papier de cuisine et autres produits en papier absorbant à usage - Peintures et vernis (intérieur et extérieur) - Produits cosmétiques - Produits de protection hygiénique absorbants - Revêtement sol bois, liège et bambou et sols durs - Services hébergement touristique - Supports culture (Milieux de culture et amendements pour sols) - Services de nettoyage <p>Pour estimer le coût total de l'opération, vous pouvez prendre en compte les coûts externes ainsi que les coûts internes à l'entreprises.</p>
<p>Certification ecolabel européen de produits ou service</p>	<p>Une aide financière peut vous être versée pour couvrir les coûts de certification de vos produits pour obtenir l'Ecolabel Européen (instruction, audit et frais de déplacement associés).</p>
<p>Accompagnement à la labellisation Numérique responsable</p>	<p>Une aide financière peut vous être versée pour vous accompagner à l'obtention du label Numérique responsable.</p> <p>Ce label, délivré par l'institut du numérique responsable, vise à réduire l'empreinte sociale, économique et environnementale du numérique.</p> <p>L'objectif est de sensibiliser aux impacts des services numériques et de mettre en œuvre des actions d'amélioration continue et de bonnes pratiques pour diminuer ces impacts.</p> <p>Pour estimer le coût total de l'opération, vous pouvez prendre en compte les coûts externes ainsi que les coûts internes à l'entreprises.</p>